



Les fiches de la formation professionnelle

Filière secteur sportif

Le certificat de spécialisation Encadrement dans le secteur sportif

Depuis la rentrée de septembre 2022, le certificat de spécialisation Encadrement dans le secteur sportif (CSE2S) est ouvert aux titulaires des unités capitalisables 1 et 2 du BPJEPS, soit via le certificat de spécialisation Animation-gestion dans le secteur sportif, soit via l'unité professionnelle facultative Secteur sportif, soit en validation partielle de ces deux unités capitalisables.

Modalités de mise en œuvre de la formation

Tout candidat souhaitant s'inscrire doit justifier de la validation des exigences préalables à l'entrée en formation, prévues par l'arrêté portant création de la mention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, correspondant à l'option du certificat de spécialisation Encadrement secteur sportif choisie.

En cas de réussite à ces tests, une attestation est délivrée par le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

La formation vise deux domaines :

- La conduite de séances, de cycles d'animation ou d'apprentissage dans le champ de l'option choisie ;
- La mobilisation des techniques de l'option choisie pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage.

La validation du Certificat de spécialisation est scindée en deux épreuves :

- **Conduire une séance dans l'option choisie.** La réussite à cette épreuve permet l'obtention de l'unité capitalisable 3 (UC3) de la mention ou de l'option du BPJEPS correspondant) ;
- **Mobiliser des techniques de l'option choisie pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage.** La réussite à cette épreuve permet l'obtention de l'unité capitalisable 4 (UC4) de la mention ou de l'option du BPJEPS correspondant).

La délivrance du diplôme est conditionnée à l'obtention d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20 pour les 2 épreuves.

Les passerelles vers le brevet professionnel jeunesse éducation populaire et sport (BPJEPS)

La réussite aux épreuves du certificat de spécialisation Encadrement secteur sportif permet l'**obtention des unités capitalisables 3 (UC3)** « Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage » dans la mention choisie et de l'unité capitalisable 4 (UC4) « Mobiliser les techniques de la mention pour mettre en œuvre une séance ou un cycle » du BJEPS dans la mention choisie.

Au vu des conditions d'accès à ce certificat de spécialisation indiquées plus haut, l'obtention de ce diplôme donne ainsi l'équivalence avec le brevet professionnel jeunesse éducation populaire et sport, diplôme de niveau 4, pour les mentions suivantes :

- « Activités physiques pour tous » ;
- « Activités aquatiques et de la natation » ;
- « Activités de la forme » pour « Cours collectifs » ou « Haltérophilie-musculation ».

Le titulaire du certificat de spécialisation Encadrement secteur sportif peut encadrer tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique à visée de découverte, d'animation, d'apprentissage et d'éducation quelle que soit l'une des options choisies.

Il détient, à ce titre, une carte professionnelle pour exercer.

Textes de référence

- Consulter [l'arrêté du 14 janvier 2022 portant création du Certificat de spécialisation « Encadrement secteur sportif » à options et fixant ses modalités de délivrance.](#)